



**CONVENTION CADRE ANNUELLE DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
2016**

Annexe 1

Entre

le Cercle de Yanfolila,
sis à Yanfolila, B.P.01, Mali
représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE
dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila,**

Et

le Département du Haut-Rhin,
sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex
représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
dénommé ci-après le **Département,**

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
dénommé ci-après **IRCOD,**

-
- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
 - Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
 - Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du
 - Vu la délibération du Cercle de Yanfolila du..... ;
 - Vu la décision du Bureau de l'IRCOD du 22 janvier 2016 ;
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
 - Considérant les appuis fournis par l'IRCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en Alsace ;
 - Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;

 - Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des

cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent l'IRCOD et ses membres.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confirmer la poursuite du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour l'année 2016.

Elle a donc vocation à permettre la poursuite du partenariat antérieur qui a notamment été formalisé dans la convention-cadre du 22 juillet 2010 et les avenants n°1, 2 et 3.

Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

2.1. Contexte et objectif du partenariat

La coopération entre le Département, le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD s'appuie sur des liens historiques, les collectivités ayant entretenu des échanges techniques soutenus depuis 2006 en collaboration avec l'IRCOD et l'AFDI 68 sur des actions de production et de valorisation agricoles, auxquelles le Département du Haut-Rhin contribue financièrement et techniquement.

2.2. Axes d'intervention pour l'année 2016

Cette année 2016 sera principalement consacrée à la poursuite :

- de l'appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole, en partenariat avec AFDI68 ;
- de la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale (mise en place et formation d'un comité de gestion de l'ouvrage de Koflatié) ;
- de l'appui à la maîtrise d'ouvrage et au renforcement des capacités des partenaires locaux ;
- de la coordination, de l'animation, et de l'appui technique apporté au Cercle et aux autres acteurs locaux.

2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.

Toute modification du contenu du partenariat devra être faite conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Modalités contractuelles

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes d'intervention définis à l'article 2 feront l'objet d'une convention opérationnelle annuelle précisant :

- les partenaires impliqués,
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre,
- les actions envisagées,
- les engagements de chaque partie,
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

3.2. Moyens mobilisés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- le concours à titre gracieux d'agents et d'élus du Département ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

3.3. Engagements des partenaires signataires

Le Département, le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans la convention opérationnelle.

Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département, le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD s'engagent à définir ensemble les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.

Ce financement pourra être obtenu en partie auprès de l'IRCOD dans le cadre et la limite des fonds dédiés au sein de son budget et auprès de partenaires extérieurs.

Pour l'année 2016, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat par les acteurs du Nord est estimé à 62 817 €.

L'IRCOD assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales alsaciennes membres de l'IRCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. A ce titre, l'IRCOD met en œuvre le financement issu des collectivités territoriales.

La participation financière du Département est fixée dans le cadre d'une convention de financement avec l'IRCOD.

Article 5 : Coordination et suivi du partenariat

5.1. Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à réunir des comités de pilotage, une à deux fois par an, associant, de part et d'autre (à Yanfolila et en Alsace), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'action ainsi que leurs modalités de financement.

5.2. Suivi technique

Pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un comité technique se réunira afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

6.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 3 mois avant son terme.

6.2. Modification

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le
en 3 exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil de
Cercle de Yanfolila,**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

**Le Président de l'Institut Régional
de Coopération Développement – Alsace,**

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2016

Annexe 2

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son Vice-Président, Monsieur Benoit SUTTER
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,
représenté par son Président, Monsieur Daouda Barry SIDIBE
dénommé ci-après le **CLCR**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,
sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre annuelle 2016 de coopération décentralisée signée entre le Conseil
de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD le

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du

Vu la décision du bureau de l'IRCOD du 22 janvier 2016,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2016, dont les axes sont définis dans la convention cadre annuelle 2016, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin conduit avec l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International du Haut-Rhin" (AFDI68) un programme de développement pluriannuel avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

La dégradation du contexte sécuritaire a abouti, suite aux consignes du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), au retrait du volontaire chargé de la coordination du projet à Yanfolila en avril 2011 et à la suspension des missions de terrain, jusqu'à nouvel ordre. Le recrutement, en février 2013, d'un coordinateur malien a permis de faciliter le suivi des actions sur place et de rendre compte de l'état d'avancement des projets aux partenaires alsaciens.

La convention cadre triennale de partenariat du 5 août 2013 a été prolongée par ses avenants n°1, 2 et 3 afin d'achever les actions programmées et de maintenir la dynamique au niveau du développement agricole. La présente convention a vocation à permettre la poursuite de ce partenariat pour l'année 2016.

2.2. Objectifs

Cette coopération permet de renforcer :

- les compétences du Conseil de Cercle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale,
- les compétences du Conseil de Cercle et du CLCR dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement agricole,
- la formation des agents du Conseil de Cercle, du CLCR et des organisations paysannes (OP) qui lui sont affiliées.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2016

Le programme d'actions 2016 s'organisera autour des axes de travail retenus dans la convention cadre.

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**

Pour mémoire, plusieurs items de cet axe font l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI68 et le CLCR :

- *Appui au fonctionnement du CLCR,*
- *Prise en charge du technicien maraîchage,*
- *Formation des femmes transformatrices,*
- *Mutualisme.*

Les items suivants relèvent du programme d'actions défini avec les co-signataires de la présente convention :

- Formation maraîchage des paysans,
 - Poursuite et consolidation de la formation « Conseil à l'exploitation familiale » (indemnisation paysans relais, suivi),
 - Formation et aide à l'installation de jeunes agriculteurs de Yanfolila (possibilité de créer leur propre exploitation),
 - Formations nouvelles filières (apiculture, sésame, arachide, etc.),
 - Accompagnement à la gestion d'un étang piscicole,
 - Renforcement capacité de gestion et de fonctionnement coopérative maraîchage,
 - Missions Sud-Sud et Sud-Nord des membres du CLCR,
 - Mission Nord-Sud de suivi des membres AFDI68.
- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale**
 - Mise en place et formation à la gestion du comité de suivi de la retenue de Koflatié.
- **Appui à la maîtrise d'ouvrage et renforcement des capacités**
 - Voyage d'étude Sud-Sud des élus et techniciens du Cercle à Bougouni et à Sikasso en vue de la création d'un service technique intercommunal,
 - Ateliers de structuration d'un service technique intercommunal,
 - Formation des élus et responsables administratifs aux marchés publics.
- **Coordination, animation, suivi et appui technique du programme**
 - Prise en charge du coordinateur du programme (salaire, fonctionnement, équipement) qui assure également la fonction d'assistant technique pour la création d'un service technique intercommunal.

2.4. Résultats attendus

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**
 - Le Conseil de Cercle mobilise les acteurs de son territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de développement agricole sur son territoire,
 - Le CLCR et ses organisations membres développent leurs capacités de gestion, d'intervention et de discussion et s'organisent au sein de filières de production,
 - Grâce au CEF (conseil pour l'exploitation familiale), les agriculteurs améliorent la gestion de leurs exploitations et gèrent efficacement la commercialisation de leur récolte afin de stabiliser leurs revenus,
 - Les jeunes gagnent en autonomie et des parcelles sont mises à leur disposition par les familles pour qu'ils puissent avoir leurs propres revenus ; aussi ils prennent plus de responsabilités dans les instances du CLCR,
 - Des paysans, jeunes ou déjà installés, sont formés à l'exploitation de nouvelles filières génératrices de revenus dans la région,
 - La coopérative maraîchage est renforcée, sa gestion autonome et elle propose à ses membres des services tels que l'approvisionnement en semences.
- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale**

- Les capacités de maîtrise d'ouvrage du Cercle en matière d'hydraulique rurale sont renforcées,
 - Les terres agricoles autour des retenues d'eau sont valorisées,
 - Un mode de gestion pérenne des ouvrages est établi,
 - Un comité de gestion est constitué et formé pour mener à bien l'entretien de l'ouvrage et sa valorisation.
- **Appui à la maîtrise d'ouvrage et renforcement des capacités**
- Les élus locaux sont sensibilisés sur l'intérêt de mutualiser leurs moyens au sein d'un service technique intercommunal,
 - Les cadres et élus du Cercle maîtrisent le cadre réglementaire des marchés publics en vigueur au Mali,
 - Les élus et responsables administratifs maîtrisent les bases des outils bureautiques (Word, Excel,...).
- **Coordination, animation, suivi et appui technique du programme**
- Le coordinateur, salarié local mis à disposition de l'IRCOD par le GADEV (groupe d'appui au développement), est présent sur le terrain pour assurer la coordination des actions et rendre compte aux partenaires alsaciens,
 - Il apporte son assistance technique aux élus et acteurs locaux pour la réflexion et la mise en œuvre du projet de structuration d'un service technique intercommunal,
 - Les partenaires alsaciens interviennent de manière coordonnée et complémentaire entre eux,
 - Les échanges d'expériences entre l'Alsace et le Cercle de Yanfolila se renforcent et contribuent à l'amélioration de la connaissance et du rapprochement mutuel entre les deux territoires,
 - Les partenaires maliens sont fortement impliqués dans la mise en œuvre des actions et en contact constant avec les partenaires du Nord.

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

3.1. Comités de pilotage

Conformément à l'article 5 de la convention cadre dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, est également adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet IRCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.2. Comités techniques

3.2.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en

œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - IRCOD/GADEV
 - Cellule AFDI Mali

- En Alsace :
 - Conseil départemental du Haut-Rhin
 - AFDI68
 - IRCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Au terme du partenariat, une évaluation sera réalisée par l'IRCOD et ses partenaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2016 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations au coordinateur et à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer, en collaboration avec le représentant des partenaires alsaciens, l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le Cercle de Yanfolila ;

- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations au coordinateur et aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila.

4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsacien ;
- Mettre en place des moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2016 définies à l'article 2 de la présente convention.

4.4. L'AFDI68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsacien, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR ;
- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'action, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes.
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le volontaire IRCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre l'IRCOD et l'AFDI68 précisera les modalités de mise en

œuvre des actions dans le domaine agricole et de l'hydraulique rurale pour lesquelles l'AFDI68 joue un rôle actif.

4.5. L'IRCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsaciens du projet intégrant notamment l'AFDI68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit à travers le coordinateur affecté à Yanfolila, mis à disposition par le GADEV, et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Validité de la convention, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2016.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

Article 6 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar, le
en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN

LE VICE-PRESIDENT D'AFDI68

LE PRESIDENT DU CLCR DE
YANFOLILA

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

Budget prévisionnel 2016

Dépenses						
Nature des engagements	Reports 2015	CD68 2016	AFDI 68	CLCR	Cercle de Yanfolila	Total
1. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole	-	9 000,00	19 815,63	5 817,48	-	34 633,11
Fonctionnement CLCR (salaire et fonctionnement)	-		4 942,11	2 199,30		7 141,41
Maraîchage (technicien et fonctionnement)	-		3 803,52	918,18		4 721,70
Projet femmes	-		5 000,00	800,00		5 800,00
Mutualisme	-		2 370,00	300,00		2 670,00
Formation et installation des jeunes agriculteurs de Yanfolila		1 900,00	1 000,00	500,00		3 400,00
Poursuite conseil à l'exploitation familiale (indemnisation paysans relais, suivi, mission sud-sud)		1 000,00		200,00		1 200,00
Formations nouvelles filières (apiculture, sésame, arachide, etc.)		1 500,00		300,00		1 800,00
Accompagnement à la gestion d'un étang piscicole		400,00		100,00		500,00
Formation maraîchage (mission Sud Sud dans une coopérative)		1 000,00		200,00		1 200,00
Renforcement capacité gestion et fonctionnement jeune coop maraîchage		500,00		100,00		600,00
Mission Sud-Nord (projet jeunes) - 2 personnes	-	1 200,00	1 200,00			2 400,00
Mission Nord-Sud (suivi activités) - 2 personnes	-	1 500,00	1 500,00	200,00		3 200,00
2. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale	12 501,80	1 000,00	-	-	5 700,00	19 201,80
Solde ouvrage Koflatié	12 501,80				4 645,00	17 146,80
Mise en place et formation du comité de gestion de l'ouvrage de Koflatié		1 000,00			1 055,00	2 055,00
3. Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux	-	3 000,00	-	-	743,00	3 743,00
Voyage d'étude Sud/Sud à Bougouni et à Sikasso (service technique intercommunal)		1 000,00			109,00	1 109,00
Ateliers de structuration du service technique intercommunal		1 000,00			109,00	1 109,00
Formation aux marchés publics		1 000,00			525,00	1 525,00
4. Coordination, animation, suivi et appui technique	-	17 500,00	-	-	-	17 500,00
Equipeur coordinateur (ordinateur,...)						-
Prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement)		12 500,00				12 500,00
Frais de suivi						-
Frais administratifs		5 000,00				5 000,00
Divers et imprévus						-
Total	12 501,80	30 500,00	19 815,63	5 817,48	6 443,00	75 077,91

Ressources		75 077,91
Département du Haut-Rhin		30 500,00
AFDI 68		19 815,63
CLCR		5 817,48
Cercle de Yanfolila		6 443,00
Report de 2015		12 501,80

Annexe 4

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2016
ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention cadre annuelle 2016 de coopération décentralisée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) du,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2016 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) du,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par son Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné "le Département"
d'une part,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston – 67000 Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre 2016 et la convention opérationnelle de partenariat 2016.

Le coût global de ce programme pour l'année 2016 s'élève à 75 077,91 €.

Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2016, le Département participe à ce programme à hauteur de 30 500 € en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2016

Conformément au règlement financier du Département, la participation pour l'année 2016 d'un montant de 30 500 € sera versée comme suit :

- premier acompte maximum de 50% au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme,
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et/ou par l'expert-comptable et/ou par le commissaire aux comptes s'il s'agit d'un organisme privé.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, code programme 2687, du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat 2016 et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),

- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2016.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

POUR LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT